



CQP ANIMATEUR DANSE

CS 70014 - 88 rue Marcel Bourdarias

94146 ALFORTVILLE CEDEX

Mail : cpnefanimation@cnea-syn.org

Référentiel professionnel de l'Animateur de danse

1. Description du métier

1.1. Appellation :

La dénomination qui apparaît la plus transversale au premier niveau d'intervention professionnelle est celle d'animateur. Le métier d'animateur danse s'exerce dans des domaines dansés très divers au sein des structures de la branche, excepté pour les domaines relatifs à l'enseignement de la danse (loi du 10 juillet 1989).

1.2 Entreprises et structures concernées :

Les associations spécialisées ou généralistes : MJC, centre d'animation, centres de loisirs et clubs de jeunes, centres sociaux et culturels,...

1.3 Publics concernés :

La danse accueille tous les publics. Les pyramides des âges peuvent être différentes selon les danses pratiquées.

Toutefois l'aspect inter générationnel est assez marqué.

1.4. Champ et nature des interventions :

L'animateur de danse anime des ateliers et séances collectives.

Il initie des publics à la danse dans une démarche de découverte et de médiation culturelle favorisant tant l'écoute d'un rythme que l'apprentissage de pas de base, sans qu'il soit question de perfectionnement, ni de validation de compétences des pratiquants.

Il veille à la sécurité des pratiquants.

Il participe au projet global de la structure dans laquelle il exerce ; il participe à sa promotion et sa qualité.

1.5. Situation fonctionnelle :

Il travaille au sein d'une équipe, souvent pluri disciplinaire sous la responsabilité d'un directeur ou coordonateur –d'un responsable hiérarchique.

Il peut également intervenir de façon ponctuelle dans le cadre d'un projet spécifique porté par une équipe pluri disciplinaire.

Il est autonome dans le face-à-face avec son ou ses public(s).

1.6. Situation statutaire :

Il travaille souvent à temps partiel et peut avoir plusieurs employeurs, y compris avec des statuts différents selon les employeurs.

L'animateur de danse exerce fréquemment son activité avec des horaires décalés : en soirée ou le week-end, notamment avec des publics adultes, hors temps scolaires, avec des publics enfants et adolescents.

1.7. Autonomie et responsabilité de l'encadrant :

L'animateur de danse est autonome dans son intervention auprès de ses publics.

Sa responsabilité s'exerce :

- auprès des publics qu'il encadre,
- sur l'utilisation des espaces, des locaux et du matériel.

2. Fiche descriptive des activités

2.1. L'animateur anime une séance en lien avec le projet d'animation

2.11. Il prépare sa séance :

Il prend en compte les caractéristiques des publics, notamment des publics mineurs

Il prévoit le déroulement de son atelier, sa séance –dont les échauffements nécessaires et adaptés à la sécurité des publics

Il choisit des démarches adaptées aux publics, notamment des démarches favorisant leur adhésion et leur participation

Il choisit des supports musicaux adaptés à l'atelier et aux publics

Il aménage l'espace

Il prépare le matériel

2.12. Il accueille les publics

Il formule des consignes claires et adaptées au public

Il porte attention à chaque participant à l'atelier

2.13. Il encadre le groupe

Il adapte son atelier, sa séance au(x) public(s) présent(s)

Il assure la sécurité du groupe et de chaque membre du groupe

Il identifie et gère les interrelations au sein du groupe

Il met en relation pratique de l'activité, technique et culture musicale

2.14. Il évalue sa séance

Il choisit, dès la préparation de l'atelier, de la séance, des indicateurs d'évaluation de son action

Il évalue sa séance, son atelier et prend en compte les résultats de cette évaluation pour ajuster éventuellement son action

2.2. L'animateur prépare un projet d'animation

2.21. Il prépare un cycle en lien avec le projet de la structure

Il identifie le projet de la structure

Il planifie un cycle dans le temps, en fonction des besoins des publics, de leurs capacités et motivations

2.22. Il participe à la préparation et au déroulement d'une manifestation collective

Il travaille en équipe

Il contribue à un projet collectif

2.23. Il évalue son projet d'animation

Il choisit, dès la préparation de son projet d'animation, les indicateurs d'évaluation de son action

Il évalue son projet d'animation et prend en compte les résultats de cette évaluation pour ajuster éventuellement son action

2.3. L'animateur participe au projet et au fonctionnement de la structure

2.31. Il se repère dans l'organigramme de la structure

Il prend en compte le statut juridique de sa structure

Il se situe dans l'organigramme et identifie sa place et son rôle dans celui-ci

Il situe les fonctions de chacun dans la structure

2.32. Il participe au fonctionnement de la structure

Il délivre des informations simples aux publics

Il communique et se coordonne avec les membres de l'équipe

Il gère une régie d'avance

Il assure les tâches administratives liées à son activité (par exemple : la liste des participants présents, la liste des morceaux pour la déclaration Sacem,...)

2.33. Il participe à l'évaluation collective du projet de la structure avec l'équipe et/ou son responsable hiérarchique

Référentiel formation Animateur danse

3. Référentiel de Compétences (En rouge, les acquis incontournables pour valider le CQP)

Unité de certification 1 : l'animateur prépare ses interventions

1.1 – L'animateur prépare sa séance :

- E.C. de prendre en compte les caractéristiques des différents publics.
- E.C. de construire une séance (prévoir le déroulé, choisir les supports,).
- E.C. de préparer le matériel.
- E.C. d'aménager l'espace.
- E.C. de faire participer les publics au choix des propositions

1.2 – L’animateur prépare un cycle en lien avec le projet de la structure :

- E.C. d’identifier le projet de la structure.
- E.C. de planifier son activité dans le temps en fonction des publics.
- E.C. d’adapter le contenu de ses séances en fonction d’un projet collectif

Unité de certification 2 : l’animateur réalise son animation

2.1– L’animateur accueille les publics :

- E.C. capable d’être attentif à chaque participant du groupe.
- E.C. de formuler des consignes adaptées.

2.2 – L’animateur encadre le groupe :

- E.C. de prendre le groupe en charge.
- E.C. d’adapter la séance au public présent.
- E.C. de faire le lien entre la technique, la pratique de l’activité et la culture de celle-ci.
- E.C. d’assurer la sécurité du groupe et de chaque membre du groupe.
- E.C. d’identifier les interactions de son groupe.

2.3 – L’animateur évalue son action :

- E.C. de choisir des indicateurs d’évaluation d’une séance.
- E.C. de choisir des indicateurs d’évaluation d’un projet d’activité.
- E.C. de prendre en compte le résultat de ces évaluations.

Unité de certification 3 : l’animateur s’inscrit dans le projet de la structure

3.1 – L’animateur se repère dans l’organigramme de sa structure :

- E.C. de prendre en compte le statut de sa structure.
- E.C. de se repérer dans la structure.
- E.C. de situer les fonctions des membres de la structure.

3.2 – L’animateur participe au fonctionnement de sa structure :

- E.C. de se coordonner avec ses collègues.
- E.C. de délivrer des informations simples aux différents publics.
- E.C. d’assurer des tâches administratives simples liées à l’activité.

3.3 – L’animateur participe à la préparation et au déroulement d’un projet collectif :

- E.C. de travailler en équipe.
- E.C. de contribuer à un projet collectif.

Horaires consacrés à la préparation de chaque Unité Certificative :

	UC 1	UC 2	UC 3	total
Heures en centre	70h (ou 10j)	119h (ou 17j)	42h (ou 6j)	231h +21h de positionnement
Heures en alternance	35h (ou 5j) (26 heures pour la grille spécifique)	105h (78 heures pour la grille spécifique)	35h (26 heures pour la grille spécifique)	175h

4. Les certifications

4. 1. Proposition de modalités de certification pour l’UC 1 :

Nous proposons de certifier l’UC 1 sur la base d’un entretien individuel d’une durée d’une demi-heure environ avec un jury. Cet entretien portera notamment sur la préparation d’une séance ou d’une série de séances qu’il a effectuées dans sa formation et éventuellement dans sa pratique antérieure.

Il sera demandé au candidat de préciser le choix des indicateurs d’évaluation qu’il avait choisi pour cette séance.

4.2. Proposition de modalités de certification pour l’UC 2 :

Le candidat réalisera devant le jury une animation (différente de celle présentée pour l’UC1) d’une durée d’une heure avec le public de sa structure et dans un cadre de danse de loisirs.

Le thème support de l’animation sera choisi par le candidat.

Cette animation sera suivie d’un entretien d’une demi-heure avec le jury durant lequel il évaluera la séance.

4.3. Proposition de modalités de certification pour l’UC 3 :

Il sera demandé au candidat un écrit de 8 à 10 pages qu’il présentera lors d’un entretien avec un jury durant une demi-heure maximum :

Cet écrit :

- Décrit la structure (environnement, public, projet, etc.) dans laquelle le candidat a effectué son alternance.
- Expliquera la place qu'il a tenue dans l'équipe, sa participation au projet collectif, le cas échéant.
- Décrit le cas échéant les formes et modalités d'association des publics : choix des supports, formes d'organisation du groupe, etc.
- Fera le bilan de son action dans la structure en faisant ressortir les points positifs et ou négatifs.

5. L'alternance, une alternance intégrative.

La formation en alternance revêt pour la branche animation une dimension particulière. En effet, depuis la signature en 1988, de la convention collective nationale de l'animation, les partenaires sociaux ont reconnu l'importance formative de l'expérience en valorisant l'emploi occupé et l'ancienneté, puis plus récemment, en favorisant la valorisation du parcours professionnel.

La branche animation a considéré que l'alternance d'une période de formation en centre et d'une période formative en entreprise était l'assurance d'une meilleure adéquation emploi/formation.

Pour la branche de l'animation, l'organisme de formation devra proposer une alternance de qui permette à l'alternant de comparer fréquemment la théorie vue en centre et la pratique réelle en entreprise, de transformer ses savoirs en savoir faire et d'adapter son suivi de formation à son expérience en entreprise.

De son côté, l'entreprise d'accueil devra permettre au stagiaire d'être en réelle situation de formation, en accord avec l'OF. Le tuteur devra être disponible et le garant du respect par l'entreprise d'accueil de l'esprit et la lettre de la situation d'alternance en entreprise.

Les acteurs communiquent le plus souvent par un carnet de suivi de l'alternance. L'évaluation de l'alternant est conjointe entre le centre de formation et l'entreprise. Une telle organisation montre bien que l'alternance n'est pas un ou une succession de stages, mais un partage de la formation entre le centre de formation et l'entreprise. Un partage qui, pour prendre toute sa puissance, doit être conçu non pas selon un modèle consécutif, mais simultané qui favorise la mise en synergie des deux lieux de formation (entreprise / centre de formation) et des deux types de formateurs (maître d'apprentissage ou tuteur / enseignant).

La situation d'alternance facilite la transition du monde de l'enseignement (articulé sur un découpage des apprentissages), à celui de la réalité qui globalise (transversalité). La démarche du dispositif français de validation des acquis de l'expérience exprime que l'action de travail est, pour tout individu, inductive d'acquis divers et nombreux couvrant la totalité du spectre des niveaux (V à I). À partir de ce constat, les acteurs de l'alternance peuvent repérer les

situations caractéristiques propres à chaque alternant, dans une logique d'individualisation d'itinéraires de formation.